

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 avril 2016

LUTTE CONTRE LE HOOLIGANISME - (N° 3666)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par
Mme Buffet et M. Dolez

ARTICLE 5

I. - Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 2° L'article L. 131-3 est complété par un 5° ainsi rédigé :

« 5° Les représentants des supporters. »

II. - En conséquence, substituer à l'alinéa 1 les deux alinéas suivants :

« Le code du sport est ainsi modifié :

« 1° Le titre II du livre II est complété par un chapitre IV ainsi rédigé :

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir la composition des fédérations aux représentants des supporters afin de mieux associer les supporters à la vie des clubs et de permettre ainsi de créer les conditions permettant d'éviter d'inutiles tensions, en responsabilisant mieux les supporters et en les reconnaissant comme des acteurs essentiels du sport.